



PROCÈS-VERBAL

6

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 2 MAI 2018** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle treize (13) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 45.

À 18 h 30, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-062 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MAI 2018

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société, en retirant l'article 6.2.

CA-2018-063 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 4 AVRIL 2018

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 4 avril 2018.

CA-2018-064 APPROUVER LA CESSION DU CONTRAT DE MISE EN VALEUR DES VOITURES DE MÉTRO MR-63
LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER ET MÉTAUX INC.
STM-4674-11-13-62
RÉSOLUTION CA-2016-067

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la cession par FER ET MÉTAUX AMÉRICAINS S.E.C, du contrat de mise en valeur des voitures de métro MR-63, dont elle est l'adjudicataire à **LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER ET MÉTAUX INC.** selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession et consentement joint à la recommandation.

CA-2018-065 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE LA RÉSERVE POUR CONTINGENCES
GESTION INDUSTRIELLE MAINTENANCE MAN INC.
RÉFECTION D'UN SYSTÈME DE MANUTENTION DE BOGIES
STM-5118-07-15-31
RÉSOLUTIONS CA-2015-304 ET CA-2017-005

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de la réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat, pour le contrat de Lot C09 - Réfection d'un système de manutention de bogies (STM-5118-07-15-31) adjudgé le 4 novembre 2015 (CA-2015-304).

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	256180
Règlement d'emprunt	R-042-4

CA-2018-066 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
STM-5574-11-16-87
RÉSOLUTION CA-2017-182

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat de services professionnels en architecture, adjugé à la firme « **BARIN S.E.N.C.R.L.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de **443 330,14 \$**, plus les taxes de **66 388,69 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **509 718,83\$ \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5574-11-16-87).

Compte	551590
Ordre interne	Type U

CA-2018-067

MODIFIER UN CONTRAT

LANLA RECHERCHE MARKETING

SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DES ÉVALUATIONS PAR CLIENTS

MYSTÈRE POUR LE SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA STM

STM-4492-04-13-25

RÉSOLUTIONS CA-2013-195, CA-2016-168 et CA-2017-177

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'autoriser une modification au contrat «Services professionnels pour effectuer des évaluations par clients mystère pour le service du transport adapté de la STM», adjugé à la firme **LANLA RECHERCHE MARKETING**, permettant de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2018;

2° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire d'un montant supplémentaire de **69 580,34 \$**, plus les taxes de **10 419,66 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **80 000,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4492-04-13-25).

	IMPUTATION
Centre	62130
Compte	551590

CA-2018-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-180 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – PEPTI 2018 » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ - GRTS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien période de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et

des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cyber menaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85 %;
- Maintenir à 5 % le taux des équipements en fin de vie utile et à 10 % le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroître la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds

général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – GRTS », sous la rubrique « Secteur administratif » pour des montants totaux respectifs de 33 692 100 \$ et 3 912 478 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-180 autorisant un emprunt de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)** pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-069 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-181 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 183 666 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS – PHASE 2 » ET « SOLUTION INTÉGRÉE DE SYSTÈMES HORODATEURS SAP » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

RÉSOLU de retirer cet article de l'ordre du jour.

CA-2018-070 MISE EN SERVICE DE LA LIGNE 35 - GRIFFINTOWN DEV2018-03

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de mettre en service la ligne 35-Griffintown à compter du 27 août 2018, de 6 h 00 à 22 h 30, du lundi au dimanche, toute l'année;

le tout pour un nombre approximatif de 16 000 heures de service supplémentaire par année.

CA-2018-071 RÉVISION DE LA DESSERTE DU SECTEUR CHABANEL, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
DEV2018-04

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de bonifier le service et de modifier le parcours de la ligne 54-Charland / Chabanel;
 - 2° de fusionner le service de la ligne 53-St-Laurent Nord avec le parcours modifié de la ligne 19-Chabanel / Marché-Central;
 - 3° de modifier le parcours de la ligne 146-Christophe-Colomb / Meilleur;

le tout à compter du 27 août 2018 pour un nombre approximatif de 3 950 heures de service supplémentaire par année.

CA-2018-072 CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGNE NORD-SUD PAT / RDP
DEV2018-05

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de créer la ligne 81-Saint-Jean-Baptiste en service de 6 h 30 à 21 h 00 du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 21 h 00 le samedi et le dimanche;
 - 2° de modifier le parcours des lignes 40, 86 et 183;

le tout à compter du 27 août 2018 et pour un total approximatif de 13 000 heures de service supplémentaire par année.

CA-2018-073 AUTORISER UN AMENDEMENT AU BAIL DE SOUS-LOCATION DES ESPACES SITUÉS AUX 8^E ET 15^E ÉTAGES DU 1080, CÔTE DU BEAVER HALL
STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE
STM-5832-07-17-105
RÉSOLUTION CA-2015-024

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser un amendement au bail de sous-location entre **STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE** (ci-après « **STANTEC** ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « **STM** ») afin de prolonger la durée du bail des espaces situés aux 8^e et 15^e étages du 1080, Côte du Beaver Hall, à Montréal, pour le Bureau de projets Équipements fixes Métro (ci-après « **BPÉFM** ») pour une période additionnelle de

trente et un (31) mois débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 décembre 2020, pour un montant de **1 618 089,57 \$**, plus les taxes de **242 308,92 \$**, soit **1 860 398,49 \$** toutes taxes comprises, ce montant comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, le tout selon les termes et conditions du bail;

- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **50 059,83 \$**, plus les taxes de **7 496,46 \$**, pour un montant maximum de **57 556,29 \$** toutes taxes incluses, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le locateur pendant la durée du bail, le tout assujéti à la Politique de gestion PG 1.02;
- 3 d'autoriser les signataires à consentir toute modification au projet de convention d'amendement de bail de sous-location qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 917 954,78 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM 5832-07-17-105).

	IMPUTATION
Compte	573110
Ordre interne	210100
Règlement d'emprunt	R-168

CA-2018-074 AUTORISER UN AMENDEMENT AU BAIL
PLACE BONAVENTURE INC
LOCATION D'ESPACES DE BUREAUX AMÉNAGÉS SITUÉS AU 800 DE LA
GAUCHETIÈRE OUEST
STM-6133-03-18-36

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un amendement au bail en cours entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **PLACE BONAVENTURE INC.**, pour la location d'espaces de bureau aménagés, situés au 800 De la Gauchetière Ouest à Montréal, la suite 7600, d'une superficie de 32 856 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2023, pour un montant de **8 164 686,35 \$**, plus les taxes de **1 222 661,79 \$**, pour un montant total de **9 387 348,14 \$** toutes taxes incluses;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **178 797,89 \$**, plus les taxes de **26 774,98 \$**, pour un montant maximum de **205 572,87 \$** toutes taxes incluses, pour des frais additionnels non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le bailleur, sur une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser une occupation des locaux avant le début du terme suivant une livraison anticipée de la suite 7600, sans coûts pour la STM;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **9 592 921,01 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout selon les mêmes termes et conditions précisés au bail (STM-6133-03-18-36).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre		97402
Compte	573110	573110
Ordre interne	377150	
Règlement d'emprunt	R-177 (PLB)	
Montants	6 965 564,22 \$	2 627 356,79 \$

CA-2018-075 DÉSIGNER LES INSPECTEURS DE LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de désigner, en vertu de l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30-01), les inspecteurs de la Société de transport de Montréal ainsi que toutes et chacune des personnes dont les noms apparaissent en annexe à la recommandation et de voir à l'application de :
 - Des chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30-01);
 - Règlement R-036 de même que ses amendements, intitulé : « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* »;
 - De tout autre règlement, adopté en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30-01);
 - 2° de désigner ces mêmes personnes en vertu de la résolution du conseil d'administration de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain adoptée le 10 août 2017 portant le numéro N 17 -CA (ARTM) -22 afin de voir à l'application de :
 - La *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3);
 - Règlement R-105 : « *Règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services offerts par ou pour la société de transport de Montréal* »;
 - De tout autre règlement, adopté en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3);
 - 3° que la désignation des candidats soit effective à compter du dimanche 1^{er} juillet 2018 conditionnellement à ce que leur formation respective soit réussie;
 - 4° que la résolution abroge la résolution portant le numéro CA-2013-366 et toute autre résolution se rapportant à ce sujet.

CA-2018-076 RENOUELER LA PROTECTION D'ASSURANCE MULTIRISQUES DES BIENS DE LA STM
AON PARIZEAU INC.
RÉSOLUTION CA-2016-336

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de renouveler la protection d'assurance multirisques des biens de la STM, pour la période du 31 mai 2018 au 31 mai 2019;
 - 2° d'autoriser le paiement de la prime annuelle à **AON PARIZEAU INC.** pour un montant de **1 212 516,00 \$**, plus la taxe provinciale de 9 % d'un montant de **109 126,44 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 321 642,44 \$**, taxe provinciale incluse.

	IMPUTATION
Compte	97120
Ordre interne	545510

CA-2018-077 REMPLACER DEUX MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (CSN)
RÉSOLUTION CA-2018-030

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière:
 - 1.1 de nommer monsieur CHRISTIAN GAGNÉ, directeur Logistique et planification opérationnelles, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), en remplacement de madame Angèle Dubé et que cette nomination entre en vigueur le 2 mai 2018 et demeure en force jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
 - 1.2 de nommer madame JOSÉE TREMBLAY, gestionnaire corporatif Amélioration continue et gestion intégrée des risques à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), en remplacement de madame Céline Desmarteau et que cette nomination entre en vigueur le 1^{er} août 2018 et demeure en force jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
 - 2° la résolution modifie la résolution CA-2018-030 adoptée le 7 mars 2018.

CA-2018-078 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de lever la séance à 18 h 35.

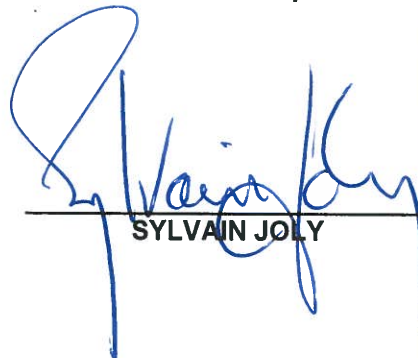
Les résolutions CA-2018-062 à CA-2018-078 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 2 MAI 2018 À 17 h 30

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
M. Michel Maltais CEDA	Monsieur intervient au nom des personnes peu ou pas alphabétisées et des immigrants non francophones qui éprouvent comme lui des difficultés à suivre les consignes des distributrices de titres dans le métro. Dans un but d'amélioration du service à la clientèle, il mentionne que la présence d'employés de la STM serait souhaitable à proximité des machines pour aider ces personnes. En terminant, 2 petites statuettes fabriquées par des participants du regroupement CEDA sont remises en cadeau aux membres du conseil d'administration.
Le président	Le président reconnaît l'importance de cette problématique et mentionne que le service à la clientèle de la STM prendra contact avec monsieur pour en discuter. Toutefois, il ajoute que depuis quelques années le rôle du changeur s'est élargi et celui-ci peut maintenant sortir de sa loge pour venir en aide aux personnes qui en ont besoin.
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Mme Liliane Vincent CEDA	Madame vient appuyer la démarche de M. Maltais, intervenant précédent, et demande à la STM de prendre en considération sa demande.
Le président	Il certifie que cette demande sera prise très au sérieux et qu'un suivi sera fait par le Comité du service à la clientèle/Accessibilité universelle.
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
Mme Chantal Cronier	Son intervention ayant le même sujet que précédemment, madame retire sa question.
<hr/>	
<u>QUESTION 4</u>	
M. Normand Bélisle	Monsieur utilise régulièrement le circuit 51 Édouard Montpetit, qui dessert entre autres 3 campus universitaires et au moins 5 collèges. Ce circuit est très utilisé en heure de pointe et certains bus spécifiques (747 dédiés à l'aéroport) sont ajoutés à l'occasion. Il suggère que ceux-ci, qui sont équipés de supports à bagages qui occupent près de 40 % de l'espace disponible à l'intérieur du bus, devraient plutôt être utilisés sur les circuits sous-utilisés et non sur le 51 qui est surchargée en heure de pointe. Deuxièmement, il dit avoir remarqué que les chauffeurs des bus hybrides de la STM multiplient les arrêts et départs alors que le nombre de ceux-ci pourraient être grandement réduit. En effet, en sachant que les arrêts de bus se situent presque toujours à proximité d'une ligne d'arrêt d'intersection, le chauffeur pourrait attendre à l'arrêt de bus que le feu de signalisation passe au vert pour démarrer et éviter ainsi un double arrêt/départ à quelques mètres de distance, ce qui, de plus, maximiserait l'utilisation du mode biénergie.

Le président Il demande à Mme Renée Amilcar, directrice exécutive Bus de répondre à cet intervenant.

Renée Amilcar Les périodes de pointe de la ligne 747 diffèrent de celles du service régulier. Les bus de cette ligne sont donc disponibles pour être répartis sur d'autres lignes surchargées à certaines heures. Effectivement, les supports à bagages des bus 747 limitent le nombre de places disponibles mais ces derniers demeurent tout de même la meilleure alternative aux enjeux de surcharge.

Pour la deuxième remarque, Mme Amilcar communiquera avec monsieur pour obtenir davantage de détails sur ses observations et suggestions.

QUESTION 5

Mme Élane Bissonnette Madame remet au conseil une pétition réclamant la création d'une ligne d'autobus qui relierait l'est et l'ouest de la rue Fleury sans interruption.

Le président Une révision complète de tout le réseau de bus s'amorcera en 2018. Une consultation sera tenue et dans le cadre de celle-ci les citoyens, les élus, les clients seront rencontrés et questionnés quant aux améliorations qui pourraient être apportées. La pétition déposée par madame sera étudiée attentivement.

QUESTION 6

M. Martin Dion Monsieur témoigne de l'inefficacité du site BETA (passage des bus en temps réel) qui annonce parfois de manière erronée le passage de bus équipés de rampe avant.
Le fonctionnement des rampes avant n'est pas optimal, notamment sur la ligne 67 St-Michel qu'il a utilisée la veille depuis le métro Joliette vers 19 h 15.

Le président Il invite Mme Geneviève Bourbeau, directrice Marketing, communication et affaires publiques, à répondre à cet intervenant.

Geneviève Bourbeau Ce site est actuellement à l'essai et est en cours d'amélioration. Tout ce travail vise à assurer à court terme la transmission des bonnes informations. Monsieur sera tenu informé dès que le système sera pleinement opérationnel.

Le président Pour la deuxième remarque, le président mentionne que cette problématique est connue et que vérifications et déploiements sont faits régulièrement sur les rampes. Ce problème est particulièrement présent durant les changements de saison (automne, hiver, printemps) où différentes petites matières viennent se loger dans les rampes et les bloquent. Il invite Mme Renée Amilcar à compléter l'information.

Renée Amilcar La SAAQ exige un entretien des rampes tous les 20 000 kilomètres ou tous les 6 mois, mais la STM fait cet entretien toutes les 4 semaines. Toutes les rampes ont été déployées et vérifiées durant la présente semaine et les résultats ont dévoilé un taux de fiabilité de 97 %. Une nouvelle vérification sera faite sur ce bus en particulier.

QUESTION 7

Mme Sophie Vallée
Mouvement pour la protection du jardin Domtar Madame s'inquiète de l'implication de la STM dans un projet de nouveau poste de ventilation sur le site du jardin Domtar, en collaboration avec le groupe Canvar qui a acheté le site pour y implanter un immeuble de 36 étages, ce qui signifie la destruction du jardin Domtar.

Le président Ce projet va au-delà de l'installation d'un puit de ventilation car il prévoit également des travaux pour rendre la station accessible

universellement. Il invite M. Chamberland, directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs à compléter l'information.

François Chamberland Il précise que le terrain a été vendu à un promoteur privé qui prévoit construire un immeuble à cet emplacement et la STM a profité de cette opportunité pour collaborer avec lui dans le but de rendre la station accessible et d'ajouter un poste de ventilation. Les travaux de la Société n'auront pas d'incidence sur le terrain dont il est question.

QUESTION 8

M. Alexandre Adjevi

Monsieur rappelle le projet pilote qui s'est déroulé il y a 2 ans durant lequel la ligne 747 était desservie par des autocars. Il suggère que ceux-ci soient maintenus sur cette ligne.

Le président

C'était une mesure très temporaire dans l'attente de la livraison des bus destinés à augmenter le service dans le sud-ouest de l'île. Après réception de ceux-ci il n'était plus nécessaire de maintenir la location de ces autocars.

QUESTION 9

M. Daniel Lalonde

Regroupement des musiciens du métro de Montréal

Monsieur, président des Musiciens du métro de Montréal, rappelle l'historique du Regroupement et demande à ce qu'on lui accorde la responsabilité de la gestion des musiciens dans le métro, en collaboration avec la STM bien entendu, car le système actuel s'avère très contraignant.

Avec la façon de faire actuelle, il est très difficile pour les musiciens de planifier leurs journées, ce qui engendre des conflits.

Le président

Il invite Mme Geneviève Bourbeau, directrice Marketing, communication et affaires publiques à répondre à cet intervenant.

Geneviève Bourbeau

Le programme pour 2019 est actuellement en révision et le Regroupement des musiciens du métro de Montréal sera impliqué comme consultant pour établir ce programme. Pour 2018, la STM s'en tient à ses règlements en vigueur.

En ce qui concerne les dissensions, elle invite monsieur à la rencontrer immédiatement après l'assemblée pour en discuter.

QUESTION 10

M. Gleason Frenette

Président du Syndicat du transport de Montréal – Employés d'entretien

Monsieur fait référence à l'annonce faite par le Premier ministre du Québec prévoyant l'achat de nouveaux trains Azur pour remplacer les MR-73. Il estime ce projet inquiétant pour les employés de la STM. La rénovation des trains MR-73 pour prolonger leur durée de vie de 20 ans a débuté et des fonds y ont été investis. Avec ce nouveau projet gouvernemental, il craint pour les emplois des 200 travailleurs qui sont actuellement employés à cette remise en état.

Quelle est la position de la STM face à ce projet d'achat de nouveaux trains Azur.

Le président

Des discussions ont lieu actuellement entre le gouvernement et la ville de Montréal et qui n'incluent pas la STM. Pour l'instant le programme de prolongation de la durée de vie des MR-73 continue.

QUESTION 11

M. Claude Prévost
RUTA

Monsieur est un usager régulier des autobus à plancher bas et il intervient ce soir pour dénoncer le mauvais fonctionnement des rampes avant et arrière. Il raconte avoir été contraint d'annuler un rendez-vous car incapable de se déplacer à cause de ce problème. Est-ce que la STM prend cet enjeu au sérieux.

En deuxième lieu, il relate l'expérience qu'il a vécue la veille alors qu'un véhicule de transport adapté a été incapable de l'embarquer avec son fauteuil motorisé par manque de place. Le véhicule était déjà occupé par une personne en marchette et une seconde en fauteuil manuel qui occupaient l'espace. Le chauffeur s'est trouvé dans l'obligation d'aller déposer une des personnes à son lieu de destination et de revenir chercher monsieur 15 minutes plus tard. De plus, il ajoute avoir demandé à voyager seul en transport adapté.

Le président Cette situation est prise très au sérieux par la STM qui a justement pris la décision de déployer plus fréquemment les rampes afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Il encourage monsieur à noter le numéro du véhicule en question si le problème se renouvelle afin de vérifier si ceci est spécifique à un bus en particulier. Il sera contacté pour effectuer un suivi.

Pour la deuxième intervention, il invite M. Gagnon, directeur du Transport adapté, à répondre à cette personne.

Mario Gagnon Au sujet de l'évènement de la veille, il invite monsieur à le rencontrer après l'assemblée.

QUESTION 12

Mme Caroline Delaney

Madame s'inquiète des travaux prévus à la station Place-des-Arts et des conséquences sur le jardin Domtar. Avec d'autres personnes, elle tente de faire reconnaître ce jardin comme espace patrimonial étant situé dans une aire patrimoniale. La STM va-t-elle préserver cet espace.

Le président Il invite M. Chamberland à répondre à madame.

François Chamberland Ce jardin est privé et n'appartient pas à la STM. Toute démarche doit se faire auprès du propriétaire du terrain.

QUESTION 13

Mme Huguette Johnson

Elle remercie la STM pour les changements apportés au système de réservation pour accéder à l'emplacement des lyres destinées aux musiciens. Elle dit faire partie des musiciens du Programme des étoiles de la STM. Elle n'est toutefois pas membre du Groupe RMM (Regroupement des musiciens du métro de Montréal) et elle parle au nom des artistes qui ne sont pas représentés par ce groupe. Ce système de premier arrivé premier servi permet aux musiciens qui ne sont pas affiliés au Groupe RMM d'avoir la chance d'assurer leur subsistance. Malgré cette politique instaurée par la STM, M. Daniel Lalonde (qui est intervenu plus tôt) et son groupe ne permettent pas l'accès à différentes stations à certains musiciens. Elle comprend que le programme des étoiles du métro a été initié avec ce groupe, mais celui-ci a évolué et ce ne sont pas tous les musiciens qui sont en accord avec son fonctionnement. Elle est là pour représenter la voix des musiciens vulnérables qui sont pénalisés par cette méthode de fonctionnement qu'utilise le Groupe RMM. Elle est venue dénoncer l'injustice que certains musiciens vivent et s'attend à ce que cela soit pris en considération afin que la STM comprenne que le fonctionnement actuel est inadéquat. Elle demande à la STM de réaffirmer que le mode de fonctionnement est « premier arrivé premier servi »; si tous ne peuvent y adhérer, que la STM mette fin au programme jusqu'à ce que les travaux pour la révision du processus soit terminée.

Le président Il invite Mme Geneviève Bourbeau à lui répondre.

Geneviève Bourbeau Elle contactera madame pour l'inviter à participer à la révision du programme 2019. Elle ajoute qu'un exercice de balisage est actuellement en cours auprès d'autres métros au Canada et à travers le monde pour connaître les meilleures façons de faire dans ce domaine.
